

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

La prévention des incendies est un enjeu majeur face à l'évolution climatique.

En Indre et Loire l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 encadre les dispositions relatives aux obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. D'une manière générale, une parcelle doit être entièrement débroussaillée si elle se trouve en zone urbaine même si cette parcelle n'est pas boisée. Dans tous les autres cas il faut débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de chaque bâti. Il est conseillé d'éloigner à plus de 3 mètres des bâtiments les arbres et les stocks de combustibles (bûches, granulés, gaz ...).

Débroussailler, ce n'est pas tout raser.

Il ne s'agit ni de défricher, ni d'effectuer une coupe rase mais de respecter les distances de sécurité pour créer une discontinuité végétale salubre.

Bien débroussailler c'est :

- **Broyer les broussailles** et arbustes (ajoncs, brandes, ronces, genêts, bourdaines, etc.)
- **Enlever les arbres morts**, tombés ou arrachés.
- **Élaguer les troncs** conservés sur 1/3 de leur hauteur et jusqu'à 2 mètres pour les sujets de 6 mètres ou plus.
- **Éliminer les rémanents** par évacuation ou broyage sur place.

BRUIT :

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 réglemente le bruit occasionné par les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, motopompes...). Ces travaux ne peuvent être effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30.**
- **les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Cet arrêté précise également que « tout possesseur d'animaux ou toute personne ayant la garde d'animaux en particulier de chiens ou d'animaux de basse cour, doit prendre toute les dispositions nécessaires pour empêcher les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Pour des raisons de sécurité, il est rappelé également que la divagation des animaux est interdite en vertu de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999.

CANICULE :

Vous êtes isolé(e) et souhaitez que la municipalité vous contacte régulièrement pour prendre de vos nouvelles en période de canicule avérée. Faites vous connaître auprès des services de la mairie au 02 47 97 32 08.

alerte nucléaire
je sais quoi faire !

Vous habitez dans
un rayon de 10 km
autour d'une centrale
nucléaire

J'ANTICIPE
et JE VAIS RETIRER
mes comprimés d'iode
en pharmacie

Image d'un blister de comprimés d'iode.

**Prochaine parution fin septembre 2025.
Articles à remettre avant le 31 août 2025**

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATIONS ET D'ACTIVITES

3ÈME TRIMESTRE
2025



TÉLÉPHONE : 02 47 97 32 08
E-MAIL : contact@restigne.fr
SITE : www.restigne.fr

IMPRIME PAR NOS SOINS

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

CARNET DE ROUTE AGENDA DES FÊTES

JUILLET

SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 :

Fête Nationale. Dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet, la municipalité vous convie aux festivités suivantes :

Samedi 13/7 :

- **22h30** Retraite aux Flambeaux : départ salle des associations.
- **23 h** Feu d'artifice (près de la caserne des pompiers).

LE BAL DES POMPIERS NE SERA PAS ORGANISÉ CETTE ANNÉE.

Dimanche 14/7 : Revue des sapeurs pompiers à 12h30 suivi d'un vin d'honneur à la Salle des Fêtes à 13h00.

SAMEDI 26 :

Le Comité des Fêtes et l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Lane vous convient à leur **grande fête de l'Été.**

Repas champêtre au choix : moules-frites ou choucroute (15 €). Menu enfant (7 €).

Le repas sera animé par la Banda Allonnaise de 19h à 22h, suivi d'un bal en plein air. Inscriptions sur place. Paiement par carte bancaire accepté. Soirée surveillée.

Renseignements au 02 47 97 77 14 ou au 02 47 97 39 36.



AOÛT

SAMEDI 30 ET DIMANCHE 31 SUR BOURGUEIL :

Comice Rural : Participation de la commune et du Comité des Fêtes de Restigné aux festivités du Comice Rural 2025. Défilé de chars et autres manifestations.

SEPTEMBRE

DIMANCHE 28 :

Le Comice du Monde Rural du Bourgueillois et le Rando Club du Bourgueillois vous invitent à la marche découverte du Comice sur Restigné.

La journée débutera par une randonnée de 10 kms. Accueil Place de la Mairie à 9h. Départ à 9h30.

Vous pourrez ensuite partager un moment de convivialité avec la possibilité de réserver un plateau repas (environ 16 € par personne). **Réservez obligatoirement le plateau** au moyen d'un bulletin d'inscription à retirer à l'accueil de la mairie à compter du 14/7.

La journée se poursuivra par un mini concert à l'Église à 14h15 (15 minutes) puis une visite commentée autour du patrimoine de Restigné (4-5 kms) vous sera proposée.

À 16h30 le Duo Ourika (violoncellistes) se produira en concert à l'Église (participation libre au chapeau).



INFORMATIONS MUNICIPALES

ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

REPRISE DES COURS : 2 septembre 2025

- Les mardis à la **salle des Fêtes de Benais :**

Cours séniors de 16h à 17h

Cours juniors de 17h à 18h

Cours de Step : 18h15 à 19h15

À la salle des Fêtes de Restigné

- Les mardis Tabata / Training (CAF) de 19h30 à 20h30

- Les jeudis

Cours Gym Active de 9h30 à 10h30

Cours Gym Douce de 10h30 à 11h30

Une étude est en cours pour la mise en place d'un cours de Pilate

Renseignements :

Isabelle Nizou 06 18 68 67 79

Fabienne Delepine (animatrice) 06 08 90 12 18

ASSOCIATION YOGA

Depuis septembre 2023, chaque lundi soir et mardi matin sont proposés des cours de yoga à la salle des Fêtes animés par Zoé Mabire.

- Les lundis de 19h à 20h30 (hatha yoga)
- Les mardis de 10h30 à 12h (hatha yoga doux)

Cours d'essai gratuit.

Début des cours le 1er septembre 2025.

Renseignements-inscriptions :

santoshayoga.zoe@gmail.com



Santosh yoga par zoé



@santoshayoga.zoe